



Le 28 mars 2026
Direction générale
CK/ID

CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 28 mars 2026
à 10 heures, salle l'Estuaire

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Dominique PERLADE, Doyen d'âge. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Enora PRAUD, Lucas JUPPIN, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL (*présente à partir de la délibération n° 3*), Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Claudette AUFFRAY à Axel CASENAVE	Arnaud ESCANDE à Jean-Christophe PARMANTIER
Catherine BRUAND à Anne PLOT	Maiwenn HÉLIÈS à Aurélia CHAILLOUX

Absents excusés : Julien LE TALLEC, Ludivine BEN BELLAL.

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaire : Lucas JUPPIN

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2026-39	Installation des conseillers municipaux
2	2026-40	Élection du Maire
3	2026-41	Fixation du nombre des adjoints
4	2026-42	Élection des adjoints
5	2026-43	Charte de l'élu local
6	2026-44	Fixation des indemnités des élus
7	2026-45	Délégation du Conseil Municipal au Maire
8	2026-46	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2026
9	2026-47	Décisions municipales et contrats - Information

Dominique Perlade : Chers collègues, en l'absence excusée de Madame Claudette Auffray, doyenne du Conseil, c'est à moi que revient le titre honorifique de doyen de l'Assemblée, qui me permet de présider la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal. Aussi, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la séance d'installation du Conseil Municipal de Couëron, issu du scrutin du 22 mars 2026.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous la bienvenue pour cette séance inaugurale du nouveau mandat municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais procéder à l'appel nominal des conseillers et conseillères municipaux dans l'ordre du tableau de proclamation des résultats.

(Monsieur Dominique Perlade procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Comme le veut l'usage, pour la séance d'installation, la fonction de secrétaire de séance revient au benjamin de cette Assemblée. Je propose donc que Monsieur Lucas Juppín soit désigné secrétaire de séance. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Monsieur Juppín est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant régulièrement constitué, nous pouvons passer au premier point de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Maire.

1	2026-39	INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
----------	----------------	--

Rapporteur : Dominique Perlade

EXPOSÉ

La séance est ouverte sous la Présidence du doyen d'âge.

Lecture est donnée des résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 22 mars 2026 :

Inscrits	17 540
Abstentions	40,79 %
Votants	10 385 (59,21 %)
Blancs ou nuls	145
Exprimés	10240

La liste « Osons Couëron », conduite par Axel Casenave, obtient 3 556 (34,73 %) voix, soit 24 élus ;

La liste « Couëron solidaire et engagée », conduite par Ludovic Joyeux, obtient 3 554 (34,71 %) voix, soit six élus ;

La liste « Ensemble pour Couëron », conduite par Yvan Vallée, obtient 2 498 (24,39 %) voix, soit quatre élus ;

La liste « Redonnons des couleurs à Couëron », conduite par Olivier Magré, obtient 632 (6,17 %) voix, soit un élu ;

Le doyen d'âge procède à l'appel nominal des élus et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Lucas Juppín a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est dûment installé.

2	2026-40	ÉLECTION DU MAIRE
---	---------	-------------------

Rapporteur : Dominique Perlade

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Clotilde Rougeot et Monsieur Gilles Philippeau.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Élire le Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Dominique Perlade : En vertu de la loi, tant que le Maire n'est pas élu, il revient au doyen d'âge de présider la séance. Pour encadrer les opérations de vote, je dois être assisté de deux assesseurs choisis parmi les conseillers les plus jeunes appartenant aux autres listes issues du scrutin. Je vous propose Madame Clotilde Rougeot et Monsieur Gilles Philippeau. Je les remercie pour leur concours.

Au moment de l'ouverture du vote, je les inviterai, avec le secrétaire de séance, à se rapprocher de l'urne disposée sur la table devant moi afin de superviser les opérations de vote. Pour des raisons pratiques que vous comprendrez aisément, ils seront appelés à voter en premier.

Avant toute chose, je me permets quelques rappels sur les règles du scrutin.

L'élection du Maire obéit aux principes suivants :

- Le scrutin est secret ;
- La majorité absolue est requise aux deux premiers tours ;
- Au troisième tour, la majorité relative suffit ;
- En cas d'égalité au troisième tour, le candidat le plus âgé est élu.

Des bulletins vierges en format A6 et des enveloppes sont à votre disposition. Pour l'élection du Maire, je vous remercie d'utiliser les enveloppes beiges. Vous devez inscrire clairement sur le bulletin le nom et le prénom du candidat choisi, avec une orthographe exacte, afin d'éviter toute interprétation lors du dépouillement.

Le vote se déroulera de la manière suivante. Les conseillères et conseillers seront appelés individuellement dans l'ordre de l'appel. Chacun viendra ensuite déposer son enveloppe dans l'urne placée devant moi en présence des assesseurs. Les conseillères et conseillers titulaires d'un pouvoir se présenteront une seconde fois lors de l'appel du mandat dont ils sont porteurs.

Je vous remercie pour le respect strict de ces modalités.

J'invite maintenant les membres du Conseil à présenter leur candidature au poste de Maire de Couëron. Y a-t-il des candidatures ? Monsieur Vallée, Monsieur Magré et Monsieur Casenave.

Avant de procéder au vote, certains membres du Conseil souhaitent-ils intervenir ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Mesdames-Messieurs, chères Couëronnaises, chers Couëronnais, je souhaite d'abord adresser un message simple, mais essentiel : merci. Merci à toutes celles et tous ceux qui nous ont accordé leur confiance lors de cette élection municipale. Merci pour votre engagement, votre mobilisation, vos échanges, parfois vos doutes, mais surtout votre volonté de faire vivre le débat démocratique dans notre Ville. À travers vos votes, vous avez fait entendre votre voix, une voix sincère, une voix indépendante, une voix profondément attachée à l'intérêt de Couëron.

Aujourd'hui, nous prenons place dans cette Assemblée en tant qu'élus d'opposition. Nous respectons le choix des urnes, c'est le fondement de notre démocratie, mais être dans l'opposition, ce n'est pas être en retrait, ce n'est pas se taire, ce n'est pas s'effacer. Au contraire, nous serons une opposition constructive, exigeante et pleinement engagée. Nous serons là pour proposer, pour améliorer, pour alerter lorsque ce sera nécessaire. Nous serons là pour défendre les intérêts des Couëronnaises et Couëronnais, sans calcul, sans posture, avec constance. Nous serons vigilants : vigilants sur les décisions qui engagent l'avenir de notre Ville ; vigilants sur la bonne utilisation de l'argent public ; vigilants sur les sujets essentiels, à savoir la santé, la sécurité du quotidien, la qualité de vie, les services, le développement équilibré de Couëron.

Au-delà de la vigilance, nous serons surtout déterminés : déterminés à porter les idées que nous avons défendues pendant cette campagne ; déterminés à faire avancer les projets utiles, concrets, attendus par les habitants ; déterminés à être une force qui compte, une force qui agit, une force qui prépare aussi l'avenir, car notre engagement ne s'arrête pas à cette élection. Il commence aujourd'hui, ici, avec vous.

À celles et ceux qui n'ont pas voté pour nous, je veux dire aussi ceci : nous serons les élus de tous les Couëronnais, nous serons à l'écoute, disponibles, présents sur le terrain. Couëron mérite du respect, du dialogue et de l'efficacité. C'est dans cet esprit que nous travaillerons tout au long du mandat. J'espère que nous aurons des échanges qui seront apaisés, ce qui n'a pas toujours été le cas lors de la campagne.

Je vous remercie.

Laëticia Bar : Mesdames et Messieurs, chers collègues, les résultats du deuxième tour de l'élection nous amènent à être aujourd'hui dans cette configuration de Conseil Municipal. En premier lieu, nous tenons à remercier sincèrement les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance, ainsi que toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés autour de notre projet et qui n'ont pas ménagé leurs forces pour porter nos valeurs et nos ambitions en matière de service public, de démocratie, de transformation écologique et de justice sociale. Cette dynamique collective nous oblige, nous veillerons à ce qu'elle se prolonge et s'amplifie.

Anne-Laure Boché : La logique voudrait que nous vous adressions nos félicitations républicaines, nous n'en ferons rien. Ce n'est pas pour contrevenir à la bienséance qui sied normalement en pareilles circonstances, ce n'est pas non plus manquer de respect aux électeurs Couëronnais, c'est tout au contraire rester en cohérence avec nos principes et convictions et témoigner de notre profond respect des règles élémentaires de la démocratie, celles-là mêmes que vous avez cessé de négliger.

Aujourd'hui, au regard du très faible écart de voix entre nos deux listes et du nombre significatif de faits mettant en cause la sincérité du processus électoral, nous avons choisi de saisir la justice. Nous avons déposé hier un recours auprès du Tribunal administratif demandant l'annulation des scrutins des 15 et 22 mars derniers. L'instruction est désormais entre les mains de la justice et nous respecterons sa décision.

Clotilde Rougeot : Pas d'ambivalence, nous ne sommes pas dans une posture d'aigreur, de vengeance ou de revanche, encore moins à essayer de traiter des égaux froissés par les résultats ; nous sommes dans une démarche de défense et de promotion du processus démocratique et électoral.

La démocratie est un patrimoine partagé fragile, que vous avez d'ores et déjà dégradé par la brutalisation du processus électoral que vous avez initiée. La démocratie, c'est tout à fait autre chose que de donner la primauté à celui qui parle le plus fort, à celui qui ose tout au mépris des règles ou à celui qui gesticule le plus. Nous, représentants de la liste « Couëron, solidaire et engagée », sommes là, garants du bien commun et dignes.

Nous contestons les méthodes et les pratiques déployées pendant la période électorale, où chaque fois que des faits vous ont été signalés ou reprochés, votre seul argument fut celui de votre inexpérience et de votre jeunesse.

Julien Peltais : La loi s'applique à tous et nul n'est censé l'ignorer. En votre qualité de juriste, nous imaginons que vous apprécierez la portée de ce principe. Nous vous invitons également à en méditer un second : la conséquence n'attend pas le nombre des années. Déjà, votre argument magique perd de son pouvoir d'immunité.

Nous sommes bien sûr profondément déçus et affectés que notre proposition politique n'ait pas accueilli davantage l'adhésion des électeurs nous permettant de le mettre en pratique immédiatement. Nous constatons avec regret que les faux semblants, que les promesses distribuées par-ci par-là, que les arrangements avec la vérité, qui constituent indéniablement votre marque de fabrique, ont malheureusement eu plus de poids que les idées, que les programmes.

Farid Oulami : Nous ne sommes ni aveugles ni sourds, nous avons bien compris le dégagisme qui s'est exprimé dans ce scrutin, même si notre liste proposée était très profondément renouvelée et le programme porteur des innovations et adaptations nécessaires et attendues. Les Couëronnais ont choisi, mais sur quelle base ? Car derrière le rideau de fumée d'un programme minimal, et en l'état, insoutenable, se cache une différence énorme d'approche et de projet. Ainsi, les trois piliers de notre programme (solidaire, écologique et citoyen) sont totalement absents de votre projet. Nous, nous revendiquons et assumons pleinement nos valeurs d'une gauche sociale et écologique là où vous peinez de plus en plus à cacher vos convictions et soutiens de droite extrême.

Notons par exemple les félicitations que vous adresse Monsieur Thierry Calot, responsable orvaltais du parti Reconquête d'Éric Zemmour. Il écrit dernièrement : « *Tellement heureux pour Couëron. J'y ai un peu contribué depuis Orvault par du phoning.* » Nous laissons chacun juge.

Ludovic Joyeux : Maintenant, sachez bien que même si vous êtes investi ce matin de la fonction de Maire, la séquence électorale n'est pas encore close et le combat politique contre les idées de droite extrême que vous véhiculez ne fait que commencer. D'ici à ce que le Tribunal administratif rende sa décision, nous nous inscrirons dans une logique d'opposition : une opposition exigeante, constructive, de proximité, au service exclusif des enjeux de notre territoire, de notre temps, au service exclusif des besoins et intérêts des Couëronnaises et des Couëronnais, une opposition qui, systématiquement, pointera la portée de vos décisions, tant sur le fond que sur la forme, dès lors que celles-ci iront à l'encontre de l'intérêt général, dès lors que celles-ci remettront en cause les services publics de proximité, dès lors que celles-ci négligeront les enjeux de justice sociale et de transformation écologique, dès lors que celles-ci dégraderont l'image de la Ville.

En cela, les élus du groupe « Couëron, solidaire et engagée », ne souhaitent pas et ne participeront pas à l'élection du Maire. Pour Couëron demain, restons solidaires et engagés.

Merci de votre attention.

(Réaction dans l'Assemblée)

Dominique Perlade : S'il vous plaît.

La dernière prise de parole, Monsieur Magré, s'il vous plaît.

Olivier Magré : Mesdames et Messieurs les élus, Couëronnais, Couëronnaises, que je remercie d'être venus si nombreux aujourd'hui, j'ai l'honneur d'entrer au Conseil Municipal au nom de la liste citoyenne soutenue par la France Insoumise, qui s'appelle toujours « Redonnons des couleurs à Couëron ». Je regrette de ne pas être accompagné de Priscilla Leherle, qui est mon binôme, avec qui j'ai fait campagne en parité.

Nous remercions les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance.

Cette entrée au Conseil Municipal à elle seule constitue plusieurs victoires. La première de ces victoires, c'est que notre collectif compte désormais pour la ville de Couëron. Je remercie chaleureusement tous les syndiqués, tous les membres associatifs, les Insoumises et les Insoumis, les militantes et les militants résolument engagés à gauche. Nous avons pu présenter une liste complète de 37 citoyennes et citoyens, malgré des vents contraires subis depuis plusieurs années, volonté de certains et certaines de ne pas nous voir assis à cette place : acharnement médiatique contre la France Insoumise, qualification abusive d'extrême gauche ou encore violence et agressivité sur les réseaux sociaux.

La deuxième victoire était d'atteindre 11,42 % au premier tour, c'est-à-dire 1 125 personnes qui ont été convaincues par notre programme. À l'issue du premier tour, la majorité sortante a subi un échec cuisant, alors que nous progressons par rapport aux précédentes élections, comparables en particulier aux européennes de 2024.

La troisième victoire a été de mener une campagne digne et respectueuse sur la forme et engagée sur le fond.

Sur la forme d'abord, nous n'avons pas utilisé d'intelligence artificielle.

(Rires)

Eh oui, mais c'est important. Nous avons veillé à maintenir un cadre d'expression qui soit à la fois respectueux et transparent pour toutes et tous.

Sur le fond ensuite, nous avons porté des sujets importants sur lesquels nos concurrents ont été obligés de se positionner. Je pense par exemple à SOS Médecins, je pense également au manque de médecins traitants et aux services publics, ou même les réseaux, en particulier le réseau de chaleur. Tous nos sujets ont été travaillés absolument collectivement sur notre liste.

Enfin, c'est cela qui constitue notre quatrième victoire : la méthode que nous avons appliquée au sein de notre collectif. Elle aurait pu constituer une base programmatique importante pour changer la vie de nos concitoyennes et concitoyens. Chez nous, pas d'homme providentiel, mais une méthode collective qui consiste à faire participer les Couëronnais et les Couëronnaises à l'ensemble du processus de décision, de la concertation à la réalisation.

Au sein de ce Conseil Municipal, nous défendrons ce programme et nous voterons toutes les mesures qui vont dans le sens de la démocratie locale, qui s'organise pour et avec les habitantes et les habitants, qui vont dans le sens de la justice sociale, qui permet à chaque personne de vivre dignement, dans le sens de l'écologie populaire, qui se fait avec toutes les classes sociales, et de la lutte contre toutes les discriminations.

Force est de constater que le projet qui nous est proposé par Monsieur Casenave va au rebours de toutes ces valeurs, avec par exemple les pleins pouvoirs dans les seules mains du Maire, la vente de foncier communal, c'est-à-dire notre richesse à tous, notre richesse collective, l'absence de mesures sur l'écologie, rien sur la démocratie, aucune mention de mesures visant à réduire les inégalités.

Pire que cela, l'analyse électorale récente est très claire : l'étiquette « divers droite » dont se revendique la liste « Osons Couëron » est biaisée. Les soutiens que vous avez affichés lors de la campagne, à savoir Laurence Garnier, Julien Bainvel, Christelle Morançais, pour ne citer que les plus emblématiques, sont tous encartés chez les Républicains, qui ont représenté 4,76 % aux législatives 2022 sur Couëron, qui ont représenté 5 % aux législatives 2024, alors même que le Rassemblement National faisait 25 % aux législatives 2024 sur notre ville de Couëron.

Alors, si vous ne vous revendiquez pas officiellement du Rassemblement National, ce sont bien les voix du Rassemblement National qui vous ont élu. Alors, quelle sera votre politique ?

Quant à nous, nous défendrons le monde ouvrier et les employés, les paysannes et les paysans, les petits commerces de proximité, les entreprises de l'économie solidaire et sociale, ces lieux essentiels qui créent du lien, tout un peuple qui souffre, des personnes discriminées, handicapées, racisées, les voix de celles et ceux qu'on n'entend pas, les voix de celles et ceux qui pensent qu'il existe des alternatives collectives à l'autorité, la technocratie, le consumérisme et l'individualisme. Nous défendrons les services publics, le bien commun et toutes les choses qui font que Couëron est une Ville inclusive, une terre d'immigration et de lutte sociale.

Alors, peut-être que je rentre seul dans ce Conseil Municipal, mais avec moi, entre les douze femmes en colère, les générations entières d'immigrés polonais, italiens, espagnols, d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne, aujourd'hui ukrainiens ou d'Europe de l'Est. Oui, je suis peut-être tout seul, mais je suis fort de tout cela. Je suis fort également d'un collectif qui s'est construit autour de femmes et d'hommes habitués des luttes sociales, écologiques et citoyennes, qui sauront défendre les Couëronnaises et les Couëronnais au quotidien.

Nous appelons la jeunesse, les gens qui se sentent éloignés de la politique et l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais à se mobiliser et à nous rejoindre dans le collectif « Redonnons des couleurs à Couëron », qui entre aujourd'hui en résistance.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Dominique Perlade : Il y a trois candidatures : Monsieur Magré, Monsieur Vallée et Monsieur Casenave.

Nous allons maintenant procéder au vote. Je vous rappelle que des bulletins vierges ont été déposés sur vos tables et que vous devez utiliser les enveloppes beiges. Les assesseurs voteront en premier, puis l'ensemble des conseillers municipaux dans l'ordre de l'appel.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Nous allons maintenant procéder au dépouillement, s'il vous plaît.

(Il est procédé au dépouillement)

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret, et élit au premier tour de scrutin par :

- **23 voix pour Monsieur Axel CASENAVE ;**
- **3 voix pour Monsieur Yvan VALLÉE ;**
- **1 voix pour Monsieur Olivier MAGRÉ ;**
- **6 élus présents ne participent pas au vote : Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Monsieur Farid OULAMI, Madame Clotilde ROUGEOT et Monsieur Julien PELTAIS.**

Monsieur Casenave ayant obtenu 23 suffrages, soit la majorité des suffrages exprimés, il est déclaré Maire de Couëron.

(Applaudissements)

Monsieur Casenave, je vous invite à vous avancer et je vous félicite pour votre élection.

(Monsieur Dominique Perlade remet l'écharpe tricolore à Monsieur Axel Casenave)

Monsieur le Maire : Mesdames-Messieurs les membres du Conseil Municipal, Mesdames-Messieurs, chers Couëronnais, avant toute chose, je tiens à remercier l'ensemble des agents municipaux et les assesseurs bénévoles qui se sont mobilisés pour que ces élections aient lieu et que notre démocratie locale puisse vivre. C'est pour moi un honneur que de m'adresser à vous pour la première fois dans cette enceinte.

Dimanche dernier, à l'issue d'une élection municipale inédite pour notre Commune et où la phrase « *chaque voix compte* » a pris tout son sens, vous avez fait le choix de m'élire Maire de notre Ville. Je tiens à remercier les 3 556 Couëronnais qui nous ont accordé leur suffrage et qui ont porté le projet de la liste « Osons Couëron » en tête de ces élections, un projet qui vise à rendre notre Ville plus dynamique, plus sûre, avec des infrastructures modernisées, une offre de transport et de santé renforcée, un projet audacieux, mais réaliste, un projet résolument tourné vers l'avenir, sans oublier

notre passé. En bref, un projet pour lequel nous aurons le courage d'agir et surtout la volonté de réussir pour réveiller Couëron et sortir de l'immobilisme.

C'est un immense honneur et une responsabilité certaine qui me sont faits aujourd'hui, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la liste « Osons Couëron », qui siègent désormais dans ce Conseil. Nous vivons un moment fort, un moment fondateur de cette mandature, celui du serment de fidélité aux engagements pris devant vous, un serment où l'efficacité de l'action municipale et de nos politiques publiques se fera toujours dans votre intérêt et avec vous.

Je voudrais dans cette circonstance paraphraser la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : les fonctions publiques sont essentiellement temporaires, elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs. Ce devoir, je l'accepte avec humilité, sérieux et détermination.

À l'heure où la défiance envers les élus ne cesse de croître, l' élu local reste ce point d'ancrage de la vie démocratique. Être Maire, ce n'est pas se servir, mais servir, être utile à sa Ville, être fidèle aux autres, être fidèle à soi-même ; être Maire, c'est pouvoir agir concrètement sur le quotidien de ses concitoyens, c'est pouvoir avoir un impact positif sur sa Commune ; être Maire, c'est s'appuyer sur une équipe, une équipe soudée, une équipe compétente, une équipe qui vous ressemble. Cette équipe, nous l'avons créée, nous vous l'avons présentée et vous l'avez élue. Cette équipe, diverse dans ses profils, sera le socle de ce travail exigeant qui nous attend. Ils sont ouvriers, agriculteurs, assistantes maternelles, artisans, commerçants, retraités, étudiants, fonctionnaires, et j'en passe. Ils sont à votre image.

Notre cap est clair : agir dans la durée, agir avec transparence, agir avec une vision de long terme. Notre méthode l'est tout autant : l'ultraproximité, comme nous l'avons fait ces derniers mois.

Un double enjeu s'ouvre avec ce mandat : démontrer aux Couëronnais qu'ils ont eu raison de nous accorder leur confiance et que la jeunesse n'est pas un frein, mais un véritable atout. L'énergie que nous avons mise dans cette campagne sera celle que nous mettrons dans l'exercice de notre mandat. C'est pour cette raison que les premières mesures de notre programme seront présentées lors des prochains Conseils Municipaux et démontreront du changement de rythme que nous nous imposons pour avoir des résultats rapidement.

Cette campagne a été particulièrement intense, et, à certains égards, violente : calomnies, rumeurs, diffamation, violence physique, etc., parfois avec la complaisance de certains journalistes d'opinion. Le temps de la campagne est terminé, nous devons collectivement retrouver notre sérénité et nous comporter avec dignité dans le mandat qui débute, ce qui, visiblement, semble difficile au vu de certaines prises de parole.

J'invite donc chacun d'entre nous à œuvrer concrètement pour notre Commune. La démocratie, on ne peut pas lui accorder sa confiance lorsqu'on gagne et la lui retirer lorsque l'on perd. C'est ce que les Couëronnais attendent de nous et c'est ce que nous leur devons. Aujourd'hui, je ne suis plus un candidat, je ne suis plus le leader d'une option politique, je suis le Maire de l'ensemble des Couëronnais, qu'ils aient voté ou non, qu'ils aient choisi notre projet ou un autre. C'est désormais ma responsabilité, mais également celle de chacun des membres de ce Conseil que de travailler dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Chers collègues, nous sommes ici pour écouter, pour décider et agir. Vous pouvez compter sur mon engagement total et sur ma détermination pour la réussite de cette mission qui nous a été confiée au service de l'intérêt général, au service des Couëronnais.

Pour conclure, je n'ai qu'un mot à vous dire : au travail !

(Applaudissements)

Je vous propose que nous poursuivions cette séance du Conseil Municipal avec la fixation du nombre d'Adjoints.

3	2026-41	FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
----------	----------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation du nombre des Adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit dix adjoints au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Fixer à dix le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Nous vous proposons de fixer le nombre d'adjoints à 10, avec les délégations de Maire qui viendront par la suite. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*)

La proposition étant à 10, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Sept abstentions. La proposition est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour ;**
- **7 abstentions de Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Monsieur Farid OULAMI, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Julien PELTAIS et Monsieur Olivier MAGRÉ.**

4	2026-42	ÉLECTION DES ADJOINTS
---	---------	-----------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

En application de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle des assesseurs.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à dix le nombre d'Adjointes et procède à l'appel des candidatures. Il recueille la candidature suivante :

Liste présentée par Jean-Christophe Parmantier et composée des personnes suivantes : Jean-Christophe Parmantier, Adèle Ignacio, François Liard, Aurélia Chailloux, Julien Le Tallec, Stacy Kerhervé, Etienne Vincent, Mélanie Radigois, Paul-Jean Straebler, Claudette Auffray.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-041 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant prendre connaissance des propositions d'adjoints qui vous sont faites. Pour l'élection, vous avez vos petites enveloppes violettes.

Aujourd'hui, la liste « Osons Couëron », la majorité municipale, vous propose 10 noms, dont je vais vous donner lecture :

- Monsieur Jean-Christophe Parmantier, Premier Adjoint ;
- Madame Adèle Ignacio ;
- Monsieur François Liard ;
- Madame Aurélia Chailloux ;
- Monsieur Julien Le Tallec ;
- Madame Stacy Kerhervé ;
- Monsieur Étienne Vincent ;
- Madame Mélanie Radigois ;
- Monsieur Paul-Jean Straebler ;
- Madame Claudette Auffray.

Y a-t-il des propositions de liste complémentaire ? *(Il n'y en a pas)*

Nous allons donc passer au vote. Je vais proposer à Madame Rougeot et à Monsieur Philippeau de reprendre leur place d'assesseur, ainsi qu'à Monsieur Juppín.

(Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement)

- Nombre de bulletins exprimés : 34 ;
- Nombre de suffrages nuls : aucun ;
- Nombre de suffrages blancs : 11.

Parmi les suffrages exprimés, la liste « Osons Couëron », avec la lecture des adjoints que je vous ai faite tout à l'heure, remporte 23 voix. Je vous indique donc que les 10 propositions ont été acceptées et je félicite les nouveaux adjoints, qui rentreront en fonction très rapidement. Bravo à tous.

Je rappelle les adjoints :

- Monsieur Jean-Christophe Parmantier, Premier Adjoint ;
- Madame Adèle Ignacio, Deuxième Adjointe ;
- Monsieur François Liard, Troisième Adjoint ;
- Madame Aurélia Chailloux, Quatrième Adjointe ;
- Monsieur Julien Le Tallec, Cinquième Adjoint ;
- Madame Stacy Kerhervé, Sixième Adjointe ;
- Monsieur Étienne Vincent, Septième Adjoint ;
- Madame Mélanie Radigois, Huitième Adjointe ;
- Monsieur Paul-Jean Straebler, Neuvième Adjoint ;
- Madame Claudette Auffray, Dixième Adjointe.

Félicitations à tous.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret, et élit au premier tour de scrutin par :

- **23 voix pour la liste conduite par Monsieur Jean-Christophe PARMANTIER.**

5	2026-43	CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL
---	---------	------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue de l'article L.1111-12 à l'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local dispose :

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

9. *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
10. *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*
11. *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
12. *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*
13. *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
14. *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

Le Maire doit par ailleurs remettre aux conseillers municipaux une copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Monsieur le Maire : Je vais maintenant vous donner lecture, comme il est d'usage, de la charte de l'élu local. Pardonnez-moi par avance, cela va être un tantinet long.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, que le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-3 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local dispose :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt, qu'il soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exercés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret du Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents élus.

Le Maire doit par ailleurs remettre aux conseillers municipaux une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Je vous remercie.

Nous allons maintenant procéder à la fixation des indemnités.

Olivier Magré : Je souhaiterais prendre la parole, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Allez-y, Monsieur Magré, je vous en prie.

Olivier Magré : Merci. Je souhaite donner à la connaissance du Conseil Municipal une étude du service de statistiques du ministère de l'Intérieur, conjointement avec l'Agence Française Anticorruption, appelée AFA, qui nous a appris il n'y a pas si longtemps que les enregistrements d'atteintes à la probité, donc de fait hors la loi, d'élus ont augmenté de 28 % entre 2016 et 2021. Cela montre bien que la charte des élus qui nous est proposée aujourd'hui n'est pas assez dissuasive ou engageante et entache la confiance des citoyens et citoyennes. Je propose donc que nous votions à la place la charte Anticor, charte beaucoup plus intéressante en termes d'engagement que celle que vous nous proposez.

Je vais prendre un exemple en particulier pour illustrer, qui est une des mesures du programme de « Redonnons des couleurs à Couëron » : notre programme proposait de rendre publics tous les rendez-vous d'intérêt privé que les élus pourraient avoir dans le cadre de leur mandat.

Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Magré. Dans l'état actuel des choses, je n'ai pas pris connaissance de cette charte, mais je la regarderai avec attention et je serai ravi que nous puissions en rediscuter lors de nos rendez-vous.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*

Nous allons donc passer à la délibération suivante, qui est relative à la fixation des indemnités.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

6	2026-44	FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
---	---------	----------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ainsi, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, l'indice brut 1027.

L'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération. Toutefois, si le Maire en fait la demande, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT).

Le montant total des indemnités votées par le Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

La population de Couëron au 1^{er} janvier 2026 étant établie à 24 103 habitants (INSEE 2023), le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 90 % et celui des adjoints de 33 %. Au 1^{er} mars 2026, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités est ainsi de 17 264,17 euros.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Dans le respect de cette enveloppe, le Maire souhaite maintenir son indemnité au taux maximal prévu par la loi correspondant à 90 % de l'indice brut 1027 (soit 3 699,47 euros bruts par mois) et invite le Conseil Municipal à fixer l'indemnité des autres élus du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Fixer le taux des indemnités de fonction des élus municipaux de la manière suivante :
 - Maire : 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Adjoints au Maire avec délégation : 26,76 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers délégués : 5,35 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux sans délégation : 1,85 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
 - Préciser que l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	<i>Taux (en % de l'IB terminal)</i>	<i>Brut mensuel indicatif*</i>
Axel Casenave - Maire	90 %	3 699,47 €
Jean-Christophe Parmantier - 1 ^{er} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Adèle Ignacio - 2 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
François Liard - 3 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Aurélia Chailloux - 4 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Julien Le Tallec - 5 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Stacy Kerhervé - 6 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Etienne Vincent - 7 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Mélanie Radigois - 8 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Paul-Jean Straebler - 9 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Claudette Auffray - 10 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Dominique Perlade - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Lydie Chauvière - Conseillère déléguée	5,35 %	220 €
Guillaume Radigois - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Lucas Juppín - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Maiwenn Héliès - Conseillère déléguée	5,35 %	220 €
Catherine Bruand - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Patrice Maldonado - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Virginie Fauchoux - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €

Anne Plot - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Frédéric Ligeour - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Arnaud Escande - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Inès Charles - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Enora Praud - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Anne-Laure Boché - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Farid Oulami - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Ludovic Joyeux - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Laëticia Bar - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Julien Peltais - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Clotilde Rougeot - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Catherine Radigois - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Gilles Philippeau - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Yvan Vallée - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Ludivine Ben Bellal - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Olivier Magré - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Total des indemnités		17 246,13 €

Monsieur le Maire : Ce taux a été fixé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avec les taux suivants :

- Maire : 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut ;
- Adjointes au Maire : 26,76 % ;
- Conseillers délégués : 5,35 % ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,85 %.

Il vous est demandé de voter sur ces critères, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, ainsi que de préciser l'ensemble des indemnités aux différents membres du Conseil Municipal, ce qui vous a été remis dans vos annexes de convocation.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur Philippeau.

Gilles Philippeau : Bonjour à toutes et tous. Nous voulions juste faire une petite remarque sur l'augmentation des indemnités d'élus, puisqu'il y a une forte augmentation pour le poste de Maire, je tenais à le signaler.

En revanche, vous avez parlé de démocratie tout à l'heure et nous sommes un peu surpris que le montant des conseillers municipaux subisse une forte baisse par rapport au mandat dernier.

Je voulais simplement avoir quelques éclaircissements sur ces indemnités d'élus. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre de façon très claire. J'ai fait le choix – je l'ai annoncé depuis le début de cette campagne – d'arrêter toute activité professionnelle pour me consacrer exclusivement à la campagne dans un premier temps et désormais à l'exercice de mon mandat. Je considère qu'aujourd'hui, au regard de l'attente qui est celle des Couëronnais, je ne peux pas me permettre d'être un Maire à 50 %. C'est la raison pour laquelle nous avons effectivement fait ce choix, qui respecte les plafonds de la loi.

D'autre part, vous remarquerez effectivement une légère hausse chez les adjoints par rapport à ce qui était prévu au mandat précédent, ce qui explique aussi la diminution pour les conseillers municipaux sans délégation.

De ce point de vue, cela a été très transparent. Je sais que certains ont souhaité le rendre public avant ce Conseil Municipal, mais je suis droit dans mes bottes sur ce point. Il n'y a donc aucune raison que cela crée une quelconque difficulté.

Je rappelle également que contrairement à ma prédécesseuse, je ne cumule pas les mandats, je ne cumule pas une retraite. Si on veut aller jusqu'au bout de la démarche, il faut regarder ce qui a été fait précédemment : un poste de conseiller départemental, le poste de Maire, évidemment, une retraite de l'Éducation nationale et le poste de représentant à la Métropole. Si on veut faire les calculs jusqu'au bout, vous remarquerez qu'il n'y a finalement pas d'augmentation financière de l'enveloppe qui m'est adressée.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Olivier Magré : Sans surprise, je voterai contre cette proposition, Monsieur Casenave. Vous n'avez pour l'instant pas encore fait vos preuves et vous souhaitez recevoir le maximum de l'indemnité légale. De plus, contrairement à ce que vous venez de dire, je rappelle que vous allez cumuler, puisque vous allez également toucher 1 150 euros bruts de conseiller communautaire à Nantes Métropole, ce qui portera votre rémunération à 4 850 euros bruts mensuels. Je vous rappelle que le SMIC est à 1 823 euros bruts mensuels, de quoi acheter beaucoup, beaucoup de chouquettes.

(Réactions dans l'Assemblée et applaudissements)

C'est un très mauvais signal qui est envoyé aux Couëronnais et aux Couëronnaises. C'est également un très mauvais signal qui est envoyé à la démocratie, comme l'a rappelé Monsieur Philippeau, puisqu'évidemment, nous allons travailler avec environ 75 euros bruts mensuels pour l'ensemble des tâches qui nous incombent.

Puisque nous en sommes à parler d'argent, j'en profite – je ne sais pas si j'aurais souvent l'occasion de parler à ce micro, donc j'en profite – pour dire que nous avons publié une estimation de nos comptes

de campagne. La liste « Redonnons des couleurs à Couëron » a dépensé seulement 5 000 euros pour toute la campagne, entièrement financée par les militants et les militantes de la liste. Alors, je pose une question : qu'en est-il pour votre liste, Monsieur Casenave, ainsi que pour les autres listes ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais répondre. S'agissant des comptes de campagne, nous sommes en train de les clôturer, comme le prévoit la loi. Nous n'avons pas encore payé l'ensemble de nos factures d'usage. Je me référerai directement à ma mandataire financière, qui est la seule à pouvoir gérer les comptes, comme le prévoit la loi.

Sur ce que vous évoquez, sur l'indemnité, ce qui est bien pour vous, Monsieur Magré, c'est que vous pouvez directement vous plaindre de ce plafond à votre numéro 4 de liste, qui se trouve être notre Députée, laquelle gagne 7 500 euros bruts par mois. Je ne crois pas que cela l'ait empêché de faire campagne auprès de vous, de défendre les positions qui sont les siennes, et qui sont tout à fait respectables.

Ainsi, la question de lier l'indemnité à une soi-disant proximité des habitants et une compréhension de leur situation n'a pour moi pas lieu d'être. La question est la suivante : que faisons-nous pendant notre mandat ? Vous l'avez dit, nous n'en sommes qu'au tout début de ce mandat. C'est donc la responsabilité qui est la mienne, ainsi que de l'ensemble des membres de ce Conseil Municipal. Je veux bien le rappeler, cela va au-delà de simplement la majorité, puisque je compte véritablement vous associer aux prises de décision, vous écouter régulièrement. C'est un engagement que j'ai pris, qui a d'ailleurs également été transmis aux différents services de la Collectivité. De ce point de vue, je suis conscient qu'il faut que je fasse mes preuves. Vous pouvez donc être pleinement rassuré, je serai à la tâche dès lundi matin.

(Applaudissements)

Olivier Magré : Je précise que la Députée ne choisit pas son salaire, c'est fixé.

Monsieur le Maire : Oui, c'est fixé par la loi, et quelque part, c'est Madame la Députée qui fixe le mien.

Olivier Magré : Lorsqu'elle aura la majorité, elle le fera.

Monsieur le Maire : Parfait. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*

Je vous propose de procéder au scrutin. Y a-t-il des oppositions ? Onze voix contre. Y a-t-il des abstentions ? Bien, la proposition est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **23 voix pour ;**
- **11 voix contre de Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Monsieur Farid OULAMI, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Yvan VALLÉE et Monsieur Olivier MAGRÉ.**

7	2026-45	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
----------	----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22 que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée du mandat, de prendre les décisions dans un certain nombre de domaines de compétences, limitativement énumérés.

Une fois l'attribution déléguée, le Maire est seul compétent pour statuer dans la matière concernée. Une délibération du Conseil Municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de cette délégation de compétences peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire. Il est proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant puisse à son tour prendre les décisions relevant de cette délégation.

Enfin, les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet. Elles sont donc transmises au préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du Conseil Municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal après inscription à l'ordre du jour de la séance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Charger le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de prendre les décisions suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, appartenant au domaine public, utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans la limite de 1 500 euros par prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 3. De procéder, dans la limite de 2 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 de ce même code, dans la limite de 1 500 000 euros par opération (hors frais d'actes et de négociation) ;
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis suivants :
 - Devant toute instance où la Commune serait appelée en qualité de défenseur ou de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception,
 - Pour tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire, devant toute juridiction, pendant le déroulement d'une affaire en cours, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation,
 - Pour toute procédure de fond et toute procédure d'urgence, engagée au nom de la Commune, et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives) ou devant le tribunal des conflits,
 - D'une manière générale, pour représenter la Commune chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront,
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce pour l'ensemble des dossiers, quelle que soit leur quotité ;
17. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 euros ;
19. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 euros par opération (Hors frais d'actes et de négociation) ;

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
 21. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 22. De demander à tout organisme financeur, dès lors que l'activité ou le projet pour lequel la demande de financement est déposée fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépense sur le budget de l'exercice en cours ;
 23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets qui ont reçu une autorisation budgétaire et dont les crédits sont prévus au budget ou pour les opérations ne générant pas de surface plancher supplémentaire ;
 24. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- Préciser qu'en cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, son suppléant est habilité à prendre les décisions relevant de la présente délégation de compétences. Le Maire pouvant également déléguer la signature des actes pris sur le fondement de la présente ;
 - Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Cette délibération concerne les délégations prises en Conseil Municipal par le Maire. Vingt-cinq vous ont été envoyées, il y a eu quelques évolutions par rapport au mandat précédent. Avant qu'il n'y ait le moindre fantasme là-dessus, ce n'est pas un exercice solitaire, ce n'est pas une question d'autoritarisme dans la prise de décision, c'est simplement une régularisation d'une gestion de faits. Il a été échangé avec les services que certains exercices se faisaient et qu'il était bon pour la transparence, comme nous nous y sommes engagés, de mettre cela directement dans les délégations du Maire. Parmi ces propositions – cela fera sûrement plaisir à certains –, il y a la capacité pour le Maire de prendre immédiatement les demandes de subventions pour nos projets municipaux. Cela fait partie des nouvelles attributions que nous vous proposons de voter.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré, je vous en prie.

Olivier Magré : Excusez-moi, je parle beaucoup, mais il y a beaucoup de choses à dire.

Pour notre part et conformément à notre programme, nous considérons que l'instance qui doit rester décisionnaire est bien le Conseil Municipal. Il n'est pas question de donner les pleins pouvoirs à un seul homme, donc au Maire. Aussi, nous nous opposons à ce que le Conseil Municipal cède ses attributions au Maire, sauf en ce qui concerne les affaires courantes, évidemment. Je rappelle que le Maire est l'exécutif du Conseil Municipal et pas l'inverse.

Je rappelle ce point essentiel : les délégations sont facultatives, elles sont révocables et modulables. Autrement dit, rien n'oblige un Conseil Municipal à transférer ses pouvoirs, il peut en limiter le

périmètre autant qu'il veut. Attention, il ne peut les retirer qu'à la condition que le Maire mette à nouveau le point à l'ordre du jour et c'est le Maire qui est le seul en situation de fixer l'ordre du jour. Le droit ouvre une possibilité, il n'impose pas une pratique. C'est donc un choix politique. Cela signifie que si nous cédon maintenant un certain nombre de droits qui reviennent au Conseil Municipal, nous ne pourrions pas les retrouver. J'attire l'attention des élus, y compris de la majorité, sur ce point, qui est un point démocratique essentiel.

Nous faisons, nous, un choix clair : ne pas concentrer les pouvoirs entre les mains du Maire, mais les faire vivre dans le collectif du Conseil Municipal. Ce choix s'inscrit dans la tradition du communalisme démocratique, qui est tout de même quelque chose de relativement important en France, la défiance croissante vis-à-vis de la verticalité du pouvoir et notre volonté de redonner du sens à la délibération publique.

Certaines délégations engagent fortement la Commune sur le long terme, elles doivent rester sous contrôle direct du Conseil Municipal. J'en veux pour preuve les emprunts de long terme : engagement financier structurant, impact sur plusieurs mandats, risques liés au taux, à l'endettement, au montage bancaire. Par exemple, le Maire pourrait emprunter sur le long terme pour des aménagements coûteux ne profitant qu'à une simple clientèle aisée.

Si nous cédon là-dessus, tout est possible. Nous recommandons donc de ne pas céder de délégations globales, mais de voter en Conseil Municipal à chaque emprunt structurant. Si nous cédon là-dessus, nous n'aurons plus la main sur les grands enjeux structurants de la Commune.

Deuxième chose, le droit de préemption, qui est exercé au niveau intercommunal et métropolitain, est un outil stratégique d'aménagement. Par exemple, le Maire pourrait, sans concertation, vendre un lieu de biodiversité. Aussi, nous recommandons l'encadrement strict ou l'absence de délégation pour permettre le débat public en Conseil Municipal. Monsieur le Maire vient de dire qu'il va agir en transparence. La vérité, la transparence, elle se fait ici, en Conseil Municipal, publiquement.

Troisième point, les acquisitions, cessions et affectations des biens communaux : cela touche à notre patrimoine collectif, vous, les Couëronnaises et les Couëronnais. Par exemple, le Maire pourrait décider de vendre des terrains de sport à des promoteurs immobiliers et cela pourrait ne pas passer en Conseil Municipal. Nous recommandons le maintien de la compétence au Conseil Municipal. C'est un enjeu de transparence et de délibération.

Pour finir, les contrats et marchés importants, risques de technicisation et d'opacité, les enjeux économiques et sociaux majeurs : le Maire pourrait par exemple décider de confier des chantiers importants en toute opacité.

Nous voulons donc distinguer ici la gestion courante, à savoir les délégations qui sont possiblement encadrées – il faut bien que la Commune vive au quotidien, il n'est pas question de revenir là-dessus – ; en revanche, sur les grandes décisions structurantes, je pense qu'il n'est pas nécessaire de céder à ces obligations.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Vous nous proposez une délibération qui a normalement pour effet de faciliter le fonctionnement des services sur bien des aspects. Il n'en demeure pas moins que des inflexions très significatives ont malgré tout été apportées. En la circonstance, il y a quelque chose qui est dérangeant et qui confine à la concentration des pouvoirs et au déni de démocratie – j'ai presque envie de dire au déni de transparence sur certaines décisions stratégiques.

Ainsi, pour des raisons sur lesquelles nous pourrions nous rejoindre avec Olivier Magré, trop d'enjeux sont ici en question pour que cette concentration puisse être soutenable et que le débat démocratique local puisse être privé de ces décisions, et potentiellement du débat contradictoire, qui est là aussi l'un des fondements de la démocratie.

Pour ces raisons et sans rentrer dans davantage de détails, le groupe que je représente votera contre.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*

Pour répondre sur les différents points, histoire de faire en sorte qu'il n'y ait pas de fantasme sur les propositions qui sont faites, il y a notamment le fait d'accepter les dons et les legs pour la Commune ou encore la délivrance et la reprise des concessions de cimetière. Nous sommes donc très loin d'un exercice solitaire du pouvoir. Lorsque j'entends certains qui viennent me faire ce reproche, c'est un reproche qu'ils ne faisaient absolument pas lorsqu'ils étaient dans la majorité. Il faut croire que quand on est dans l'opposition, c'est là qu'il y a un problème.

Monsieur Joyeux, le Maire, a la parole jusqu'à la fin.

De ce point de vue, je comprends votre situation, je comprends votre prise de parole, mais lorsque vous étiez dans la majorité, c'est visiblement quelque chose qui ne vous posait pas problème, puisque les propositions qui sont faites, sauf à la marge avec les quatre modifications qui vous sont proposées, notamment sur l'alignement, sont un copier-coller de ce qui se faisait précédemment.

(Applaudissements)

Je vous propose que nous passions au vote.

Monsieur Joyeux, voulez-vous reprendre la parole ? Je vous en prie.

Ludovic Joyeux : Je pense avoir été assez précis dans ma prise de parole initiale et assez court pour que tous les mots soient entendus. J'ai commencé par dire qu'il s'agissait effectivement de modalités qui devaient faciliter le fonctionnement des services. En la circonstance, je ne remets pas en cause ce que, en tant que Premier Adjoint, j'ai pu incarner auprès de Madame le Maire, dont j'ai assez peu goûté l'attaque que vous avez faite tout à l'heure, que je trouvais particulièrement indigne, je me permets de vous le dire.

Pour ma part, c'est particulièrement sur les points, sur les inflexions que j'ai posé mon propos. En l'occurrence, je trouve qu'il y a quelque chose de l'ordre du glissement démocratique que je trouve préjudiciable. En la circonstance, effectivement, permettez-moi de le dire, je trouve que les conditions commencent à être réunies pour que quelque chose qui est du déni de la transparence ou de la démocratie locale puisse advenir à un moment. C'est donc un point de vigilance que je partage avec mes concitoyens.

Merci.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : Très bien. Vous pouvez être vigilant, cela tombe bien, le Conseil Municipal et ma personne sont tout à fait prêts à répondre à chacune des sollicitations qui nous seront faites. Nous rendrons également publiques en Conseil Municipal, comme il est d'usage et d'ailleurs légal, les décisions qui sont prises par le Maire au titre de ses compétences.

Je rappelle aussi que parmi la ligne qui a été rajoutée, il y a simplement le fait que le Maire puisse faire le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme pour les bâtiments publics. Cela signifie que si nous devons demain rénover un gymnase parce qu'il fuit, si nous suivons la gestion telle qu'elle existe aujourd'hui, il faudrait que je le fasse passer en Conseil Municipal, donc convoquer un Conseil Municipal extraordinaire ou attendre deux mois. Dorénavant, je pourrais prendre la décision immédiatement.

(Réactions dans l'Assemblée)

De ce point de vue, franchement, je suis droit dans mes bottes et je n'ai rien à redire sur les services. D'ailleurs, j'en profite pour remercier les services qui m'ont fait ces suggestions, qui doivent nous permettre une meilleure efficacité.

(Applaudissements)

Je vous propose maintenant de passer au vote. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ?

Olivier Magré : L'ensemble des Couëronnais devrait être opposé.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Magré, de prendre la parole uniquement quand je vous la donne.

(Réactions dans l'Assemblée)

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, dans la salle, merci, un peu de calme.

Nous avons 11 votes contre. Y a-t-il des abstentions ? La proposition est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **23 voix pour ;**
- **11 voix contre de Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Monsieur Farid OULAMI, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RAGIGOIS, Monsieur Yvan VALLÉE et Monsieur Olivier MAGRÉ.**

8	2026-46	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La dernière réunion du Conseil Municipal de la ville de Couëron s'est tenue le 9 février 2026. L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Couëron du 9 février 2026 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le procès-verbal du 9 février 2026.

Monsieur le Maire : Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, qui vous a été transmis lors de la convocation. J'informe les différents membres de ce Conseil Municipal que les membres du groupe « Osons Couëron » s'abstiendront sur cette délibération, puisque nous ne siégeons pas dans la précédente mandature.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*)

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Très bien, il est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **10 voix pour ;**
- **24 abstentions de Madame Claudette AUFFRAY, Madame Catherine BRUAND, Monsieur Axel CASENAVE, Madame Aurélia CHAILLOUX, Madame Inès CHARLES, Madame Lydie CHAUVIÈRE, Monsieur Arnaud ESCANDE, Madame Virginie FAUCHEUX, Madame Maiwenn HÉLIÈS, Madame Adèle IGNACIO, Monsieur Lucas JUPPIN, Madame Stacy KERHERVÉ, Monsieur François LIARD, Monsieur Frédéric LIGOUR, Monsieur Patrice MALDONADO, Monsieur Jean-Christophe PARMANTIER, Monsieur Dominique PERLADE, Madame Anne PLOT, Madame Enora PRAUD, Monsieur Guillaume RADIGOIS, Madame Mélanie RADIGOIS, Monsieur Paul-Jean STRAEBLER, Monsieur Etienne VINCENT et Monsieur Olivier MAGRÉ.**

9	2026-47	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 020 du 2 février 2026 - Avenant 1 au marché n° 202539 de fourniture et de livraison d'un système de sonorisation modulaire complet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de fourniture et de livraison d'un système de sonorisation modulaire complet avec l'entreprise LUMISSON pour un montant de 200 € HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 48 937,04 € HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0.41 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2026 au 04/04/2026 et transmise en Préfecture le 04/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 021 du 2 février 2026 - avenants au marché n° 202531 de réhabilitation du dojo Le Quintrec - avenant 1 au lot 01 curage - démolition - avenant 1 au lot 09 nettoyage - avenant 1 au lot 11 équipements sportifs - avenant 1 au lot 13 électricité**

Il a été décidé de signer :

- l'avenant n° 1 du lot 01 Curage - Démolition du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise RECYCL'AD pour un montant de - 2 364,87 euros HT, portant le nouveau montant maximum du lot à 43 333,34 € HT. L'écart introduit par l'avenant 1 du lot 01 sur la totalité du marché est de - 5,18 %.
- l'avenant n° 1 du lot 09 Nettoyage du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise SERENET pour un montant de 0 € HT, conservant le montant maximum du lot à 2 528,79 euros HT.
- l'avenant n° 1 du lot 11 Équipements sportifs du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 0 € HT, conservant le montant maximum du lot à 18 794,60 euros HT.
- l'avenant n° 1 du lot 13 Électricité du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise EVOLIA pour un montant de 0 euro HT, conservant le montant maximum du lot à 74 000 euros HT. L'écart introduit par l'avenant 1 du lot 13 sur la totalité du marché est de - 3,12 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2026 au 04/04/2026 et transmise en Préfecture le 04/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 022 du 2 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - la maison de l'Europe à Nantes**

Il a été décidé de renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion à l'association « La maison de l'Europe » à Nantes pour un montant de 1 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 10/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 023 du 2 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - association des Maires de Loire-Atlantique**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire Atlantique (AMF 44), pour l'année 2026, pour un montant de 6 286,68 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 10/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 024 du 4 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire Atlantique, pour l'année 2026, pour un montant de 1 920 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/02/2026 au 05/04/2026 et transmise en Préfecture le 04/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 025 du 4 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association « Conservatoire d'Espace Naturels » des Pays de la Loire, pour l'année 2026, pour un montant de 1 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 10/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 026 du 9 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations – Fédération Française des Villes et Conseils des Sages**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association « Fédération Française pour des Villes et Conseils des Sages » pour l'année 2026, pour un montant de 720 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 10/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 027 du 11 février 2026 - Marché n° 202542 de fourniture et pose d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant de la Métairie**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et pose d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant de la Métairie avec l'entreprise Diffusion France Maintenance pour un montant de 25 500 euros HT, soit 30 600 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 11/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 028 du 11 février 2026 - Accord-cadre n° 202538 d'acquisition et de livraison de fournitures administratives - papier et enveloppes**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives - papier et enveloppes avec l'entreprise MAXIPAP pour un montant maximal annuel de 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 11/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 029 du 11 février 2026 - Avenant 1 au marché n° 202420 de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre - projet d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal avec l'entreprise 2LM pour un montant de 28 025 euros HT, soit 33 630 euros TTC portant le nouveau montant maximum du marché à 102 275 euros HT, soit 122 730 euros TTC. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 27,40 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 11/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 030 du 11 février 2026 - Marché n° 202541 de travaux de réhabilitation des cours d'écoles élémentaires Anne Franck et Maternelle Léon Blum**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à des travaux de réhabilitation des cours d'écoles élémentaires Anne Frank et maternelle Léon Blum avec le groupement VALLOIS/COLAS pour un montant de 415 224,61 euros HT, soit 492 559,96 euros TTC avec prestation supplémentaire éventuelle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/02/2026 au 11/04/2026 et transmise en Préfecture le 11/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 031 du 12 février 2026 – Avenant 2 lot 1 curage - Démolition du marché n° 202531 de réhabilitation du dojo Le Quintrec**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au lot 1 curage-démolition du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise RECYCL'AD pour un montant de 1 100 euros HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 44 433.34 euros HT, soit 53 320 euros TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de -2.77 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2026 au 13/04/2026 et transmise en Préfecture le 13/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 032 du 13 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASSISTEJ), pour l'année 2026, pour un montant de 120 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/02/2026 au 14/04/2026 et transmise en Préfecture le 13/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 033 du 13 février 2026 - Logements temporaires - Avenant n° 12 à la convention de mise à disposition entre la ville de Couëron et le CCAS de la ville de Couëron**

Il a été décidé que le logement situé 5 allée des Sources est ajouté à la liste des logements temporaires confiés au CCAS de la ville de Couëron. Le loyer mensuel de cette habitation s'établit à 694 €. Les logements temporaires confiés à la gestion du CCAS sont donc portés au nombre de 6 et désignés comme suit : 4 boulevard des Martyrs de la Résistance (2 logements T3) ; 2 boulevard des Martyrs de la Résistance (2 logements : T1 et T4), comprenant un jardin commun et deux places de stationnement ; 1 rue de la Paix (T3) ; 5 allées des Sources (T4) maison de plain-pied comprenant 3 chambres, un garage et un jardin.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2026 au 13/04/2026 et transmise en Préfecture le 13/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 034 du 13 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association des bibliothécaires de France**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire), pour l'année 2026, pour un montant de 500 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/02/2026 au 14/04/2026 et transmise en Préfecture le 13/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 035 du 16 février 2026 - 8 boulevard des Martyrs de la résistance : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement pour l'accueil de réfugiés**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement pour l'accueil de réfugiés, situé 8 boulevard des Martyrs de la résistance, et que l'association ANEF FERRER s'acquitte d'une redevance mensuelle d'occupation fixée à 350 euros pour toute la période, à laquelle s'ajoutera une provision mensuelle sur charges locatives de 200 euros. L'augmentation de la provision sur charges prendra effet à partir du 1^{er} novembre 2025. Un réajustement sera effectué, une fois par an, à date anniversaire de la convention initiale, en fonction de la consommation réelle constatée.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/02/2026 au 16/04/2026 et transmise en Préfecture le 16/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 036 du 16 février 2026 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz 2025**

Il a été décidé que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2025, est fixé à 0,70 euro par linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2024. La redevance due pour l'année 2024 sur les ouvrages de distribution est fixée à 5 euros (6 mètres linéaires x 0,70) x 1,23).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/02/2026 au 17/04/2026 et transmise en Préfecture le 16/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 037 du 17 février 2026 - Avenant 2 au lot 2 - Démolition gros œuvre du marché n° 202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - Aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au lot 2 démolition gros œuvre du marché n° 202513 de réhabilitation de l'Hôtel de Ville – aile Condorcet avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 1 200 euros HT, soit 1 440 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 60 203,04 euros HT, soit 72 243,65 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/02/2026 au 23/04/2026 et transmise en Préfecture le 23/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 038 du 25 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie (CILA)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie, pour l'année 2026, pour un montant de 75 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/02/2026 au 26/04/2026 et transmise en Préfecture le 25/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 039 du 25 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Maison des Hommes et des Techniques**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Maison des Hommes et des Techniques, pour l'année 2026, pour un montant de 300 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/02/2026 au 26/04/2026 et transmise en Préfecture le 25/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 040 du 25 février 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Syndicat national des scènes publiques - scène ensemble - organisation professionnelle des arts de la représentation**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Syndicat national des scènes publiques – scène ensemble - organisation professionnelle des arts de la représentation, pour l'année 2026, pour un montant de 777 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/02/2026 au 26/04/2026 et transmise en Préfecture le 25/02/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 041 du 3 mars 2026 - Locaux 8 place Charles Gide - Renouvellement du bail civil d'un immeuble au profit de l'Etat - Bureaux de l'inspection académique de Nantes**

Il a été décidé de renouveler le bail de location des locaux situés 8 place Charles Gide, au profit de l'inspection académique de Nantes à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2027, pour une durée de deux années. Au titre de la période, le loyer annuel est fixé à 10 455,38 euros HT/HC, payable trimestriellement à terme échu. En plus du loyer, des charges de fonctionnement afférentes aux surfaces louées seront supportées par le preneur. Un forfait trimestriel de 450 euros TTC sera payable en même temps que le loyer. La régularisation sera opérée en fin d'année sur présentation des pièces justificatives.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/03/2026 au 06/05/2026 et transmise en Préfecture le 06/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 042 du 5 mars 2026 - Avenant n° 1 au marché n° 202505 de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri Normand**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri Normand avec le groupement ATELIER MIMA/CABINET DENIS ROUSSEAU/CITTA/AREST/ISOCRATE/INTECO pour un montant de 7 000 euros HT, soit 8 400 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 382 731,58 euros HT, soit 459 277,90 euros TTC. L'écart introduit par l'avenant sur la totalité du marché est de 2,24 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/03/2026 au 06/05/2026 et transmise en Préfecture le 06/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 043 du 9 mars 2026 - 27 boulevard Paul Langevin - Parcelle cadastrée section CD n° 397 - Convention d'occupation précaire ADAPEILA**

Il a été décidé que la Ville de Couëron mette gratuitement à disposition par convention d'occupation précaire, pour la relocalisation du lieu des permanences infirmières de l'association Soins et Santé, reprise par l'association ADAPEILA, une partie du bien cadastré section CD n° 397 d'une superficie de 582 m², situé 27 boulevard Paul Langevin. Le terrain est composé d'un ancien bâtiment professionnel (cabinet dentaire) en rez-de-chaussée ainsi qu'un parking à l'arrière du bâtiment. La mise à disposition comprend un hall d'accueil avec WC mutualisable, une salle de consultation, ainsi qu'une salle de pause avec point d'eau (laboratoire) mutualisable. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une période d'une année à compter du 1er mars 2026. À compter du 1er mars 2027, la présente convention pourra être reconduite tacitement de mois en mois sans que la durée totale du contrat, période initiale augmentée des tacites reconductions, n'excède le 31 décembre 2028. Aucune charge ne sera portée à l'Association ADAPEILA sur l'exercice 2026. Ensuite, l'association prendra en charge la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le coût de l'entretien de la chaudière, des abonnements et des consommations d'énergie (eau, gaz, électricité, fibre), dans l'attente de l'occupation du reste du local. L'ensemble de ces charges seront affectées dans un second temps au prorata de la surface occupée.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/03/2026 au 10/05/2026 et transmise en Préfecture le 09/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 044 du 11 mars 2026 - Marché n° 2025 - 42 d'exhumation et de reprise de sépulture en terrain commun et concessions échues**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'exhumation et la reprise de sépultures en terrain commun et concessions échues et de retenir la proposition de l'entreprise CCE France pour un montant maximum annuel de 25 000 euros HT, soit 30 000 euros TTC la première année et de 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC annuels pour les trois suivantes.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/03/2026 au 11/05/2026 et transmise en Préfecture le 11/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 045 du 11 mars 2026 - Marché n° 2026 - 01 de rénovation des installations de chauffage et production ECS du gymnase Boullery à Couëron**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la rénovation des installations de chauffage et production ECS du gymnase Boullery à Couëron et de retenir la proposition de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant total forfaitaire de 203 000 euros HT, soit 243 600 euros TTC, avec en plus la prestation supplémentaire éventuelle pour 5 553,34 euros HT, soit 6 664,01 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/03/2026 au 11/05/2026 et transmise en Préfecture le 11/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 046 du 11 mars 2026 - Avenant n° 1 au lot 5 menuiseries intérieures du marché n° 202513 de réhabilitation de l'Hôtel de Ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 5 menuiseries intérieures du marché n° 202513 de réhabilitation de l'Hôtel de Ville - aile Condorcet avec l'entreprise AMH pour un montant de 6 515,42 euros HT, soit 7 818,51 euros TTC, portant le nouveau montant maximum du marché à 127 076,34 euros HT, soit 152 491,61 euros TTC. L'écart introduit par l'avenant sur la totalité du marché est de 5,40 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/03/2026 au 11/05/2026 et transmise en Préfecture le 11/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 047 du 11 mars 2026 - Avenant n° 1 au marché 202510 de restauration pour la Petite enfance fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois et demi à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de restauration pour la Petite enfance fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron avec l'entreprise POIVRE ET SEL pour un montant de 9 000 euros HT,

soit 9 495 euros TTC portant le nouveau montant maximum du marché à 69 000 euros HT soit 72 795 euros TTC. L'écart introduit sur le montant maximum annuel du marché est de 15 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/03/2026 au 11/05/2026 et transmise en Préfecture le 11/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 048 du 11 mars 2026 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - 2022-08 - lot 1 : dommages aux biens et risques annexes : Groupama - approbation avenant n° 2**

Il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec l'assurance GROUPAMA, afin de régulariser la liste des biens assurés (modification par ajout ou suppression de surfaces).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/03/2026 au 11/05/2026 et transmise en Préfecture le 11/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 049 du 13 mars 2026 - Accord de conciliation conventionnelle - ville de Couëron - Consorts HUNZINGER - Libération logement Erdurière**

Considérant que les conjoints Hunzinger consentent à participer aux frais de remise en état du bien à hauteur de 960,56 euros, il a été décidé que la ville de Couëron accepte la conciliation conventionnelle rédigée par la conciliatrice de justice. La Ville s'engage à rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 850 euros. Un avis modificatif des sommes à payer sera adressé à Monsieur Hunzinger et à Madame Hunzinger par les services de la trésorerie de Saint-Herblain.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/03/2026 au 17/05/2026 et transmise en Préfecture le 17/03/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 050 du 19 mars 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Pôle patrimoine réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire, pour l'année 2026, pour un montant de 100 euros et d'imputer la dépense au budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2026 au 20/05/2026 et transmise en Préfecture le 19/03/2026

Monsieur le Maire : Pour terminer ce Conseil Municipal, je vais vous donner lecture des différentes décisions municipales et des contrats qui ont pu être pris depuis sa dernière réunion.

Cécile Keller (*Intervention inaudible hors micro*)

Monsieur le Maire : Vous venez d'échapper à une lecture très longue, vous pouvez remercier Madame Keller. Toutes les informations vous ont été transmises dans vos convocations et sont accessibles au public.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre présence et je félicite l'ensemble de ce nouveau Conseil Municipal. Je conclurai, comme j'ai terminé mon discours d'installation, en vous disant : au travail et bonne chance à tous.

À l'ensemble des groupes, je vous invite à vous diriger vers l'extérieur pour les photos.

La séance est levée à 11 heures 27.

Le Président de séance,
Monsieur le Maire,
Axel Casenave

Le Secrétaire de séance,
Lucas Juppín